

**RÈGLEMENT 2018-09
RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 16-2010**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a décidé que les allocations de dépenses des élus s'ajouteront à leur revenu imposable au niveau fédéral, et ce, pour l'année d'imposition 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ces allocations sont encore non imposables au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la loi sur le traitement des élus municipaux exige l'indexation à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement pour l'exercice 2019 établissant la rémunération des élus ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné lors de l'assemblée ordinaire du 7 décembre 2018, du conseil de la municipalité de Duhamel.

Il est résolu

QU'un projet de règlement est déposé pour considération à savoir :

La rémunération de base annuelle du maire pour l'exercice 2019 sera de 15 915 \$ et celle de chaque conseiller sera de 5 305,06 \$.

Une rémunération additionnelle de 60,75 \$ par mois est de plus accordée en faveur du maire suppléant pendant lequel l'élu occupe ce poste;

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

Pour toute assemblée spéciale dûment convoquée, les membres du Conseil présents lors de la tenue de cette assemblée spéciale auront droit à une rémunération de 42,54 \$;

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente;

Le règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2019 ;



David Pharand
Maire



Julie Ricard
Directrice générale

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09
Certificat de publication

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le règlement numéro 2018-09 en affichant une copie aux endroits prévus sur le territoire de la municipalité de Duhamel, entre 8h00 et 16h00 le 4ième jour du mois de janvier 2019

Et j'ai signé à Duhamel le 4 février 2019.



Julie Ricard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

PROCÉDURE	DATE	NUMÉRO
Avis de motion et présentation du projet de règlement	7 décembre 2019	
Affichage Avis public	10 janvier 2019	
Adoption du règlement	1er février 2019	
Avis public d'entrée en vigueur		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		